



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES,
DES ACTIVITÉS FONCIÈRES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTÉ

n° 2016-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/ 644 du 18 août 2016

**autorisant le changement d'exploitant, au profit de la société SEMAVERT, de l'installation de stockage
de déchets non dangereux précédemment exploitée par la société SEMARDEL
au lieu-dit « Mont Mâle » Ecosite de VERT-LE-GRAND**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles R.512-31 et R.516-1,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne,

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de M. David PHILOT, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU le décret du 16 janvier 2015 portant nomination de Mme Chantal CASTELNOT, sous-préfète hors classe, en qualité de sous-préfète de Palaiseau,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-042 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à M. David PHILOT, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-043 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à Mme Chantal CASTELNOT, Sous-Préfète de Palaiseau

VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 modifié, fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution des garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/027 du 23 janvier 2014 autorisant l'extension d'une installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société SEMARDEL au lieu-dit « Mont Mâle » sur la commune de VERT-LE-GRAND,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILI/028 du 23 janvier 2014 portant constitution de servitudes d'utilité publique autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société SEMARDEL au lieu-dit « Mont Mâle » sur la commune de VERT-LE-GRAND,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/498 du 22 juillet 2015 portant imposition de prescriptions complémentaires à la société SEMARDEL pour le fonctionnement de ses installations de stockage de déchets non dangereux exploitées au lieu dit « Mont-Mâle » sur la commune de VERT-LE-GRAND,

VU l'arrêté n° 2014/DRIEE/083 portant dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces animales protégées, dans le cadre du projet d'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux de VERT-LE-GRAND,

VU le courrier en date du 30 juin 2016 par lequel Monsieur Bruno SEINE, Directeur général de la société SEMAVERT, informe Madame la préfète de l'Essonne de la déclaration de changement d'exploitant et sollicite le transfert des arrêtés préfectoraux de la société SEMARDEL au profit de la société SEMAVERT,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 12 août 2016,

CONSIDÉRANT que le dossier annexé à la demande du 30 juin 2016 comporte l'ensemble des documents et informations prévus à l'article R.516-1-5° du code de l'environnement et permet d'autoriser le changement d'exploitant,

CONSIDÉRANT que les différentes activités exercées par la société SEMARDEL sur son site situé au lieu dit « Mont-Mâle » sur la commune de Vert-le-Grand ont été reprises par la société SEMAVERT,

CONSIDÉRANT que la société SEMAVERT dispose des capacités techniques et financières suffisantes pour exploiter les installations sises au lieu dit « Mont-Mâle » sur la commune de Vert-le-Grand,

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire a transmis la promesse de cautionnement solidaire, délivrée le 21 juin 2016 par la QBE Insurance (Europe) Limited, par laquelle elle est disposée à se porter caution pour le compte de la société SEMAVERT,

CONSIDÉRANT qu'il convient, en application de l'article R.516-1 du code de l'environnement, d'autoriser le changement d'exploitant dans les formes prévues à l'article R.512-31 du même code,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : AUTORISATION DE CHANGEMENT D'EXPLOITANT

La société SEMAVERT, dont le siège est situé Ecosite de VERT-LE-GRAND, est autorisé à reprendre, sous réserves de la production, au plus tard le 29 septembre 2016, de l'acte de cautionnement solidaire objet de la promesse susvisée, l'exploitation des installations situées au lieu dit « Mont-Mâle » sur la commune de VERT-LE-GRAND, en lieu et place de la société SEMARDEL.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2014 et des arrêtés préfectoraux de prescriptions complémentaires susvisés sont applicables à la société SEMAVERT.

ARTICLE 2 : GARANTIES FINANCIÈRES

Tous les actes administratifs de la société SEMARDEL sont transférés à la société SEMAVERT y compris les dispositions fixant le montant des garanties financières.

Le montant total des garanties financières s'élève à 3 525 646,80 € TTC.

Il a été défini selon la méthode forfaitaire définie dans l'arrêté ministériel du 31 mai 2012.

ARTICLE 3 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

En application des articles L.514-6 et R.514-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES :

1°) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

2°) par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

ARTICLE 4 : PUBLICITÉ

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Conformément aux dispositions de l'article R.512-39 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté est adressé par la préfecture à la mairie de la commune d'implantation de l'installation pour y être affiché pendant une durée minimum d'un mois, avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place une copie de cet arrêté. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire et adressé à Madame la Préfète de l'Essonne, bureau des enquêtes publiques, des activités foncières et industrielles.

Le même extrait sera affiché en permanence et de façon visible sur les lieux de l'installation par les soins de l'exploitant. Il sera également publié sur le site internet des services de l'état dans l'Essonne.

Un avis relatif à cet arrêté sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

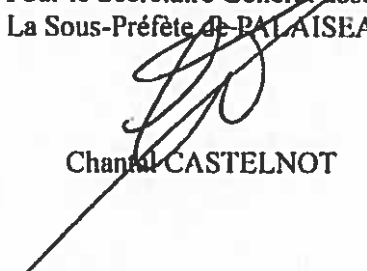
Le Secrétaire Général de la préfecture,

Les inspecteurs de l'environnement,

Le maire de VERT-LE-GRAND,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à l'exploitant, la société SEMAVERT.

Pour le Préfet, et par délégation
Pour le Secrétaire Général absent
La Sous-Préfète de PALAISEAU


Chantal CASTELNOT

